Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_26-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14
Quorum respecté		

Date de la convocation
31/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain arrivé à 20h15
CHAUVEL Anais

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie procuration à CHAUVEL Anais

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : DANILO Franck

2026-26- Délégations du conseil municipal au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18 ;

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'optimiser la gestion des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses compétences, pour la durée du mandat et dans les conditions fixées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Après présentation en séance des délégations possibles ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** à Monsieur Christophe RICAUD, Maire, les délégations ci-après pour la durée du mandat en cours :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_26-DE

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 25 000€ maximum

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à subdéléguer à un ou plusieurs de ses adjoints en cas d'empêchement de sa part tout ou partie de décision pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- **De préciser** que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance
Franck DANILO